

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 67

présenté par

M. Diard, M. Boucard, M. Viala et Mme Louwagie

ARTICLE PREMIER

I. – Après le mot :

« campagne »,

supprimer la fin de l'alinéa 3.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 15.

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 16, supprimer le mot :

« Ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par mesure d'équité et afin de prévenir toute fraude ou abus, il est proposé d'imposer à tout candidat ou candidat tête de liste soumis au plafonnement des dépenses électorales d'établir un compte de campagne.